

Procès-Verbal du Conseil Communautaire
Du 15 décembre 2022
à 20h à la salle des fêtes de Les Salles

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, BARLERIN Emmanuelle, COMPAGNAT Michel, VIETTI Dominique, CHABRE Michel, CROZET Guy, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Était présent pour les services de la CCPU : AVRARD Emmanuel.

Absents ayant donné procuration : SIETTEL Thomas.

Absents excusés : BATTANDIER Maud, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, PEREZ Gérard.

Ordre du Jour :

Séance publique :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 ;
- Maison de services / attribution du lot Désamiantage ;
- Approbation de la candidature au programme européen de développement rural LEADER, programmation 2023-2027 ;
- Avenants à la convention avec Finances et Territoires ;
- Plan climat air-énergie territorial ;
- Décisions modificatives.

Séance de travail :

-Interventions et questions diverses :

Programme de voirie 2023 ;
Avancement du projet DORON ;
Taxe d'aménagement ;
Passage à la TEOM ;
Médecine du travail ;
Calendrier des réunions.

Séance publique :

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 :

M. ESPINASSE demande des précisions sur le montant des frais de personnel affectés au budget ordures ménagères.

M. LABOURE confirme que le montant des frais de personnel s'élève à 81 519€ en 2022 contre 54 500€ en 2021.

Il indique que ces frais ont effectivement été réajustés en 2022 pour mieux correspondre à la réalité.

Il précise que ces frais sont ventilés comme suit :

- 100% du poste du poste Mme LEJEUNE, responsable de la gestion des déchets ;
- 50% des postes de M. SOTTON et M. GIRAUD affectés au gardiennage de la déchèterie ;
- 100% du poste en contrat aidé affecté au renfort du gardiennage de la déchèterie pendant la période estivale ;
- 20% des postes de Mme CHAUX et de M. MANAS affectés à l'accueil de la CCPU et à la mise à jour des listings ;
- 20% du poste de Mme MOUSSE affectée à la gestion comptable (facturation, réclamations...).

Mme ROUX rappelle que ces informations avaient été communiquées lors de l'examen du budget primitif.

Mme BARLERIN, Mme ROUX, M. CAZORLA et M. CHAUX, étant absents lors du dernier Conseil communautaire, ils décident de s'abstenir.

Le procès-verbal est validé sans autre observation.

2/ Maison de services / attribution du lot Désamiantage :

M. LABOURE rappelle que lors de la séance du Conseil communautaire du 27 octobre dernier, l'assemblée a décidé d'ajourner l'attribution du lot désamiantage dans la mesure où il était nécessaire de clarifier les prestations attendues avec la réalisation d'un complément de diagnostic amiante.

De nouveaux prélèvements ont été réalisés le 3 novembre et un complément de diagnostic a été établi par la société CDIM le 17 novembre dernier.

Les trois entreprises qui avaient formulé une offre pour l'attribution de ce lot ont été sollicitées pour formuler des propositions réajustées pour le 13 décembre.

Le cabinet AABT a procédé à l'examen des propositions qui peut se résumer comme suit :

Lot 2 Désamiantage :				
Candidats	Adresse	Offre base HT	PSE HT	Classement
Equilibre Environnement	15, impasse des charmilles 38150 ROUSSILLON	30 954.20€	3 693.73€	1
SMTF	11, Bd des entreprises – ZI de Vaure 42600 MONTBRISON	113 080€	6 464.50€	3
DECUTIS	9001 Route de Beynat 19360 MALEMORT	75 312.10€	8 482.55€	2

Conformément à l'analyse des offres, le Conseil Communautaire décide d'attribuer le marché à l'entreprise Equilibre Environnement à l'unanimité.

3/ Approbation de la candidature au programme européen de développement rural LEADER, programmation 2023-2027 :

M. LABOURE expose que le programme LEADER est un programme européen de développement rural dédié à l'émergence de projets innovants dont les fonds sont issus du FEADER.

La Région AURA, autorité de gestion des fonds européens, a annoncé une baisse globale de 20% des fonds européens. Pour pallier cette baisse, il est demandé aux territoires de se regrouper en Groupe d'Action Local (GAL) regroupant les territoires ruraux du Département.

Pour ce faire, Les territoires ruraux ligériens proposent de candidater conjointement à l'appel à candidature, publié par la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion, pour la programmation LEADER 2023-2027.

Le périmètre de la candidature du GAL Loire comprend :

Charlieu Belmont Communauté

Roannais agglomération

Communauté de communes du Pays d'Urfé

Communauté de communes du Val d'Aix et Isable

Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône

Loire Forez agglomération

Communauté de communes de Forez-Est

Communauté de communes des Monts du Pilat

Communauté de communes du Pilat Rhodanien

Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat

Saint-Etienne Métropole pour neuf communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Chateauneuf, Doizieux, Farnay, La Terrasse-sur-Dorlay, La Valla en Gier, Pavezin, Saint-Paul-en-Jarez, Sainte-Croix-en-Jarez, Rochetaillée)

Vienne Condrieu Agglomération pour onze communes incluses dans le périmètre du PNR du Pilat (Ampuis, Condrieu, Echaldas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Saint-Romain-en-Gal, Trèves, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-sur-le-Rhône, Tupin-et-Semons)

L'ensemble de ces partenaires s'engagent à collaborer au sein du GAL Loire.

Loire Forez agglomération serait désignée par le partenariat structure coordinatrice de la candidature.

La stratégie locale de développement du programme LEADER Loire aura pour enjeu de favoriser la transition des systèmes ruraux ligériens vers la sobriété pour améliorer les conditions de vie des habitants :

-Rendre l'économie rurale plus résiliente en soutenant les activités durables à fort ancrage local

-Faire du tourisme une activité créatrice de valeurs, durable et accessible

-Préserver et dynamiser un maillage de centres-bourgs vivants, structures de la ruralité

L'enveloppe attendue pour ce LEADER s'élève à 6 Millions d'€ sur la période 2023-2027

M. LABOURE expose la proposition soumise au vote de l'assemblée :

- Approuver la candidature du territoire Loire au programme européen de développement rural LEADER pour la programmation 2023-2027,
- S'engager à participer à sa stratégie locale de développement, à son programme d'actions et de coopérer à son bon fonctionnement.
- Donner mandat au Président ou à son représentant pour signer tout acte nécessaire à la bonne mise en œuvre du programme LEADER Loire 2023-2027 et notamment la convention liant les partenaires.

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

M. LABOURE et M. ESPINASSE informent l'assemblée des discussions en cours relatives à la gouvernance de ce dispositif. Ils expliquent notamment que les représentants des EPCI de l'arrondissement de Roanne souhaiteraient que les moyens humains soient déployés par secteur pour optimiser les retombées de ce dispositif localement et non par thématique comme le souhaite Loire Forez Agglomération.

4/ Avenants à la convention avec Finances et Territoires :

M. LABOURE rappelle que la Caisse d'Epargne a mis en place un partenariat avec le cabinet Finances et Territoires pour proposer aux collectivités un service d'assistance à la recherche de financement pour la réalisation de projets.

La CCPU a contractualisé avec le cabinet Finances et Territoires pour finaliser le montage financier des projets suivants :

- Maison des services ;
- Projet bâtiment DORON ;
- Réhabilitation du siège de la CCPU au château ;
- Extension de la déchèterie ;
- Tri à la source des biodéchets ;
- Viabilisation de la deuxième tranche commercialisable de la ZA.

M. LABOURE indique que la CCPU a sollicité le cabinet pour élargir ce partenariat à des projets communaux.

En effet, la commune de Crémeaux (Construction de la mairie, projet de micro-crèche), et la commune de Saint Just en Chevalet (réhabilitation de la piscine) sont confrontées aux mêmes problématiques de financement et cet accompagnement pourrait s'avérer nécessaire dans le contexte actuel pour finaliser le montage de ces dossiers.

En outre le « volume financier » de ces projets n'est pas assez significatif à eux seuls pour permettre la signature d'une convention individuelle entre les communes et le cabinet Finances et Territoires.

Par ailleurs, ce partenariat pourrait également être utilisé pour assister les communes dans le montage de certains dossiers complexes.

Pour formaliser ces engagements le cabinet Finances et Territoires propose la signature de deux avenants et d'une convention spécifique pour le montage du dossier FEDER :

- Un avenant à la convention pour inclure à la veille financière le projet de la Piscine de St Just en Chevalet = 1000€
- Un avenant à la convention pour inclure à la veille financière les projets de reconstruction de la mairie et de micro-crèche sur la commune de Crémeaux = 1000€

-Une convention cadre de montage des dossiers de financements FEDER pour la piscine de St Just en Chevalet dont l'Appel à Projet sortira en janvier. Pour ce projet le taux de rémunération proposé est de 15% plafonné à 39.000 € HT.

M. LABOURE expose la proposition soumise au vote de l'assemblée :

- Faire bénéficier les deux communes de l'expertise du cabinet Finances et Territoires ;
- Prendre en charge les coûts afférents à la signature des deux avenants pour les communes concernées pour un montant supplémentaire de 2 000€ ;
- Autoriser le Président à signer des avenants avec le cabinet Finances et Territoires pour assister Crémeaux et Saint Just dans leurs recherches de financements ;
- Missionner Finances et Territoires pour le montage du dossier FEDER pour la commune de Saint Just avec un taux de rémunération égal à 15% des aides obtenues pour un montant plafonné à 39 000 €HT (charge à déduire sur la subvention obtenue par la commune le cas échéant) ;

Cette proposition est validée à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

En marge de cette question M. Pascal PONCET indique que l'assistance au montage de dossier a notamment été envisagée lors de la réunion provoquée par M. le Sous-Préfet le 24 novembre dernier pour évoquer le projet de réhabilitation de la piscine de Saint Just en Chevalet et sa candidature à l'aide FEDER.

A cette occasion, l'ensemble des institutionnels étaient réunis en Sous-Préfecture et ont validé l'opportunité de ce projet.

Outre l'engagement du Département à participer au financement de ce projet, l'attribution du FEDER a été identifiée comme le point d'entrée pour le viabiliser.

Néanmoins, la Région qui instruit ces demandes, a insisté sur l'aspect complexe des dossiers à élaborer et a encouragé la commune à se doter d'une « assistance spécialisée » pour les accompagner.

M. Pascal PONCET ajoute que pour obtenir le FEDER, il est indispensable de bénéficier d'un large soutien des acteurs locaux et de démontrer que ce projet s'inscrit en cohérence avec les procédures en cours (CRTE, SCOT, Orientations de Roannais Tourisme...).

5/ Projet d'extension de la Zone d'Activités :

M. LABOURE indique que la CCPU a mandaté le cabinet Réalités pour envisager la :

- 1 - Suppression de la voie de desserte Nord / Sud : le projet de l'entreprise DOITRAND nécessite d'intégrer à sa future parcelle la voie de desserte Nord Sud ;
- 2 - L'extension de la ZAC sur la tranche Est.

Une première réunion s'est tenue sur cet objet le 3 novembre 2022 en présence de Mme MONAT et des gestionnaires de réseaux.

Les aménagements projetés nécessitent une modification simplifiée du PLU de St Romain d'Urfé ainsi qu'une modification du dossier de réalisation de ZAC pour mettre à jour le programme des équipements publics.

Au niveau du calendrier, la modification du PLU pourrait être effective à la fin du premier semestre 2023, une délibération du conseil Communautaire serait à prendre dans la

foulée pour modifier le dossier de réalisation de ZAC. Aucune transaction ne pourra être finalisée avec l'entreprise DOITRAND d'ici là.

M. LABOURE propose de prendre en charge des frais induits pour la commune de Saint Romain d'Urfé pour la modification du PLU à hauteur de 3230€ HT.

Cette proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Mme MONAT informe l'assemblée que la commune a d'ores et déjà adopté une délibération sur cet objet.

Concernant la suppression de la voie de desserte Nord / Sud, M. LABOURE informe ses collègues que ce projet a des impacts limités au niveau des réseaux secs. En revanche, le projet de l'entreprise DOITRAND nécessite un déplacement de la conduite AEP existante. Le SIE de la Bombarde a d'ores et déjà indiqué que ces travaux seraient entièrement à la charge de la CCPU.

Une négociation sera engagée avec l'entreprise DOITRAND sur ce point.

6/ Plan climat air-énergie territorial :

M. LABOURE expose que le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités de se saisir des enjeux de transition énergétique et écologique, et d'initier une dynamique locale sur ces sujets.

Obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, il peut être mené de façon volontaire par les intercommunalités de population moindre.

Dans la Loire, l'ensemble des intercommunalités sont déjà engagées dans une démarche PCAET et / ou TEPOS à l'exception de la CC Pays d'Urfé, la CC Vals d'Aix et Isable et la COPLER.

Afin que l'ensemble du département s'inscrive dans ces dynamiques, le SIEL-TE Loire et l'ALEC42, proposent à ces trois intercommunalités de les accompagner pour la mise en place d'un PCAET volontaire.

Le PCAET est une démarche qui vise à répondre aux objectifs nationaux inscrits dans la loi TECV :

- Réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- Assurer une part de 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Les actions du PCAET peuvent concerner les domaines suivants : Urbanisme et aménagement, Bâtiments, Transports, Déchets et assainissement, Energies, Coopération décentralisée, Gestion des achats, Agriculture, gestion des espaces naturels...

Après une première étape de mobilisation, un PCAET se compose généralement d'une phase de diagnostic, permettant ensuite l'élaboration d'une stratégie territoriale et d'un plan d'actions opérationnel, lequel sera ensuite mis en œuvre pour une durée de 6 ans.

L'avantage d'un PCAET volontaire, qui par définition ne revêt d'aucune obligation réglementaire, est que l'intercommunalité dispose d'une grande liberté dans la

construction de celui-ci tout en anticipant un éventuel élargissement du seuil réglementaire : choix des thématiques à aborder, niveau de concertation souhaité, finesse des éléments de diagnostic et stratégiques attendue, rythme de mise en œuvre...

Dans ce cadre, la proposition du SIEL-TE Loire et de l'ALEC42 permettrait de mettre en place une démarche « à la carte » axée sur l'opérationnel et la simplicité, selon le niveau d'engagement souhaité par les territoires.

Elle permettrait également de calibrer le niveau d'ambition de la collectivité au regard de ses moyens autour de 2 grands axes : la réduction de la consommation et le développement des énergies renouvelables.

M. LABOURE explique qu'une telle démarche est une opportunité pour la communauté de communes de fédérer ses communes, sa population et les acteurs économiques locaux autour d'un projet de territoire, en s'appuyant sur l'ALEC42 et le SIEL-TE, dans un rôle de facilitateur.

L'accompagnement du SIEL-TE et ALEC 42 est proposé à coût constant sans participation supplémentaire pour l'EPCI.

Suite à cet exposé, les membres de l'assemblée confirment leur intérêt pour cette démarche et donnent un accord de principe pour étudier plus avant ce projet avec les services du SIEL-TE et ALEC 42.

Une intervention sera programmée au Conseil Communautaire de février pour une présentation plus approfondie de cette démarche.

M. Pascal PONCET s'inquiète des possibles interactions de ce dispositif avec le développement de projets éoliens sur le secteur.

M. LABOURE indique qu'il a été dit clairement aux interlocuteurs du SIEL TE et d'ALEC 42 que la CCPU ne souhaitait pas que la mise en place d'un PCAET serve de prétexte pour relancer le débat sur le développement éolien sur le territoire.

M. ESPINASSE invite ses collègues à la prudence sur ce projet. Il évoque la nécessité de bien appréhender les conséquences financières d'un engagement de la CCPU sur ce sujet.

7/ Décisions modificatives :

M. LABOURE indique qu'il est nécessaire de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables relatives à l'activité de la Communauté de Communes.

Budget Général :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles		421.00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		-421.00
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
28181 (040)	Installations générales, aménagt divers	421.00	
10222	FCTVA	-421.00	
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :		0.00	0.00
---------	--	------	------

Cette proposition est validée à l'unanimité par l'assemblée communautaire.

Séance de travail :

8/ Interventions et questions diverses :

Programme de voirie 2023 :

M. LABOURE informe l'assemblée que la demande de subvention a été complétée en intégrant des travaux chiffrés et non-réalisés sur les exercices précédents.

Concernant les communes qui souhaitent faire des travaux sur des chemins ruraux, il rappelle qu'il est nécessaire d'adopter une délibération pour classer ces chemins en voies communales. Les délibérations de Champoly et Saint Romain d'Urfé restent en attente à ce jour.

Avancement du projet DORON :

M. LABOURE rappelle que la CCPU a procédé à l'achat du bâtiment des confitures du Vieux Chérier en juillet 2022.

Le transfert de l'entreprise dans ses nouveaux locaux à Pouilly Les Nonains est programmé pour septembre 2023.

M. LABOURE rappelle que la Communauté de Communes souhaite conserver une vocation économique pour ce bâtiment en valorisant cet espace par la mise en place d'une légumerie, d'un atelier collectif de transformation de cultures végétales ou d'une plateforme d'approvisionnement.

Pour ce faire, la CCPU est accompagnée dans la réalisation d'une étude de faisabilité par 7 étudiants de master 1 Gestion des Territoires et Développement Local, parcours Développement Rural dans le cadre d'un projet tutoré.

L'objectif de cette étude est de permettre aux élus locaux d'avoir une vision concertée des besoins des agriculteurs locaux en termes de transformation alimentaire et de construire avec les plus impliqués le projet d'atelier de transformation collectif ou/et de légumerie.

Une enquête a donc été réalisée auprès des exploitants du territoire (maraichers essentiellement) et en périphérie du territoire pour identifier et définir leurs besoins et leurs capacités à s'investir dans le projet

Des entretiens qualitatifs se sont déroulés avec des acteurs impliqués dans la dynamique (élus, chambres consulaires, association de producteurs...)

A ce stade, il ressort des échanges les réflexions suivantes :

- Travailler à la mise en place d'un laboratoire évolutif : type légumerie, conserverie, plateforme d'approvisionnement...
- Etudier la mise en place d'un portage public/privé : montage SCIC potentiellement possible (communautés de communes, communes, maraichers, restauration collective...);
- Travailler avec les maraichers pour mieux connaître les volumes non écoulés par de la vente directe, les prix pratiqués dans le cadre de la vente directe ;
- Se référer à des valeurs guides (ratio notamment produits bruts, produits finis) ;
- Calibrer la taille de l'outil, étudier un modèle économique viable.

M. LABOURE informe ses collègues de la mise en place d'un groupe de travail pour avancer sur la préfiguration de la future structure. Participants : Thomas LIGOUT, Vivre bio, Etamines, Thomas GOUBY (maraicher La Tuillière), Rémi PILON (maraicher Vézelin), Hervé DENIS, association Bio Cultura.

Taxe d'aménagement :

L'AMF et la Préfecture ont confirmé l'annulation du caractère obligatoire du transfert de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement vers les intercommunalités.

Les collectivités ont jusqu'au 31 janvier pour revenir en arrière sur ce sujet.

Le maintien ou le retrait de cette disposition sera débattu lors de la séance du Conseil Communautaire en janvier.

Passage à la TEOM :

M. LABOURE informe l'assemblée qu'une nouvelle rencontre s'est déroulée avec Mme DIAS le 28 novembre dernier.

Plusieurs sujets ont été évoqués à cette occasion :

- Demande de communication des bases taxables pour la détermination du taux : A priori pas d'infos avant courant janvier à partir des bases provisoires.
- Demande de communication d'un fichier détaillé des contribuables assujettis et des locaux bénéficiant d'une exonération.
- Demande d'assistance pour la mise en place de la redevance spéciale.

Médecine du travail :

La CCPU étudie la possibilité d'adhérer aux services prévention du CDG42.

Dans cette perspective, une résiliation conservatoire a été adressée aux services de Santé au Travail Loire Nord.

Cette proposition sera débattue au conseil Communautaire de janvier prochain.

Il est demandé aux services de communiquer aux communes les informations sur ce dossier.

THD 42 :

M. ESPINASSE demande à la CCPU d'appuyer la demande formulée auprès du SIEL-TE pour disposer de la liste des personnes éligibles qui n'ont pas encore sollicitées leur raccordement au réseau THD42 afin de pouvoir les inciter à faire une demande avant que le branchement au réseau ne devienne payant.

Calendrier des réunions :

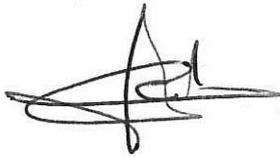
Le calendrier des réunions est défini selon les modalités suivantes :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Bureau	19	16	23	20	11	15
Conseil	26	23	30	27	25	22
Lieu	Champoly	St Romain	St Marcel	Juré	St Just	St Priest

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Président,

Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

La secrétaire de séance,

Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 2 février 2023